

USAGES AUTORISÉS											
COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES				Superficie maximale de plancher		Localisation		Projet d'ensemble			
				par établissement	par bâtiment						
					1100 m²						
C1	Services administratifs										
C2	Vente au détail et services										
C3	Lieu de rassemblement										
COMMERCE DE RESTAURATION ET DE DÉBIT D'ALCOOL				Superficie maximale de plancher de l'aire de consommation		Localisation		Projet d'ensemble			
				par établissement	par bâtiment						
C20	Restaurant										
COMMERCE ASSOCIÉ AUX VÉHICULES AUTOMOBILES				Superficie maximale de plancher				Projet d'ensemble			
				par établissement	par bâtiment						
C36	Atelier de réparation										
C37	Atelier de carrosserie										
COMMERCE À INCIDENCE ÉLEVÉE				Superficie maximale de plancher				Projet d'ensemble			
				par établissement	par bâtiment						
C40	Générateur d'entreposage										
INDUSTRIE				Superficie maximale de plancher		Localisation		Projet d'ensemble			
				par établissement	par bâtiment						
I2	Industrie artisanale										
I3	Industrie générale										
USAGES PARTICULIERS											
Usage associé :				Un bar est associé à un usage du groupe C3 lieu de rassemblement - article 212							
				Un bar est associé à un restaurant - article 221							
				Un spectacle ou une présentation visuelle est associé à un restaurant ou un débit d'alcool - article 223							
				Une piste de danse est associée à un restaurant ou un débit d'alcool - article 224							
				Un bar sur un café-terrasse est associé à un restaurant - article 225							
				La vente de propane est associée à un usage du groupe C2 vente au détail et services - article 205							
				Un restaurant est associé à un usage du groupe C3 lieu de rassemblement - article 210							
				La superficie de plancher occupée par l'ensemble des usages associés exercés sur un lot doit être inférieure à 30% de la superficie de plancher occupée par l'usage principal - article 171							
Usage spécifiquement autorisé :				Un service de lave-auto à la main							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES											
Moyennes nuisances : normes d'exercice d'un usage du groupe I3 industrie générale - article 87											
BÂTIMENT PRINCIPAL											
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL				Largeur minimale		Hauteur		Nombre d'étages		Pourcentage minimal de grands logements	
				mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES							24 m				
NORMES D'IMPLANTATION				Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES				6 m	1.5 m	4.5 m		4.5 m	15 %	10 %	
NORMES DE DENSITÉ				Superficie maximale de plancher				Nombre de logements à l'hectare			
				Vente au détail		Administration		Minimal		Maximal	
				Par établissement	Par bâtiment	Par bâtiment					
				I-2	0	E	f	2200 m²	2200 m²	1100 m²	
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES											
La façade principale d'un bâtiment principal est située du côté de la ligne avant de lot qui longe le boulevard Raymond ou l'avenue Larue - article 437											
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES											
TYPE											
Général											
ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR											
TYPE D'ENTREPOSAGE		BIEN OU MATÉRIAUX VISÉS PAR LE TYPE D'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR									
A		Une marchandise, à l'exception des suivantes : un véhicule automobile; une marchandise mentionnée aux paragraphes 2° à 6°									
B		Un matériau de construction, à l'exception des suivants : la terre; le sable; la pierre; toute autre matière granuleuse ou organique									
C		Un équipement d'une hauteur maximale de trois mètres, tel qu'un conteneur, un échafaudage ou un outillage									
D		Un véhicule automobile dont le poids nominal brut est de 4 500 kilogrammes et plus, un équipement d'une hauteur de plus de trois mètres, un véhicule-outil ou une machinerie qui se meut à l'aide d'un moteur									
ENSEIGNE											
TYPE											
Type 6 Commercial											
AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES											
Une feuille de polyéthylène est autorisée comme matériau de revêtement extérieur d'un bâtiment de ferme situé sur un lot où est exercé un usage de la classe Agriculture ou d'un bâtiment d'entreposage situé sur un lot où est exercé un entreposage extérieur de type E - article 693.0.1											